

AVIS PUBLIC

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, le **projet de Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus municipaux** a été présenté par le conseiller Monsieur Alain Savard;

QUE le projet de Règlement 2022-05 reprend sans modifications les dispositions suivantes du Règlement 2002-09 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes :

- La rémunération du maire fixée à 50 000 \$ en 2017 est désormais de 54 581,70 \$ en raison de l'indexation annuelle;
- La rémunération des membres du conseil municipal fixée à 16 000 \$ en 2017 est désormais de 17 466,16 \$ en raison de l'indexation annuelle;
- Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint 30 jours, la Ville verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

QUE le projet de Règlement 2022-05 modifie l'article 7 du Règlement 2002-009 et prévoit que la rémunération des membres du conseil sera désormais indexée, pour chaque exercice financier, selon le même calcul d'indexation prévu dans la convention collective des cols blancs et bleus en vigueur;

QUE conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Règlement 2022-05 a un effet rétroactif au 1er janvier 2022;

QUE le Règlement 2022-05 abroge et remplace le Règlement 2002-009 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes ainsi que ses amendements;

QUE lors de la **séance ordinaire du 8 mars 2022**, qui sera tenue à la **salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Beauharnois, située au 660 rue Ellice, à 19 heures**, le conseil municipal adoptera le Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus municipaux;

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Fait à Beauharnois, ce 10 février 2022.



Me Karen Loko, greffière